

INSPECTION DE L'EHPAD « RESIDENCE DU ROUILIEU »**11 FEVRIER 2022****TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS ENVISAGEES****TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS**

N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Prescription 1 (Ecart n° 1)	Poursuivre activement la recherche d'un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (article D312-156 du CASF).	Code de l'action sociale et des familles (CASF) : article D312-156	Immédiatement	Annonces de candidature (avec descriptif de l'appel à candidature, sites de candidatures sollicités, fiche de poste).
Prescription 2 (Ecart n° 2, 3 et 4)	Améliorer le circuit du médicament en : - Supprimant la possibilité de préparation des médicaments sous forme buvable par du personnel non autorisé ; - Supprimant le stock non autorisé de médicaments ; - Supprimant les médicaments périmés.	Code de la santé publique (CSP) : articles R4312-38, R4235-48, R4311-7 et R5126-108	Délai d'un mois	Descriptif des mesures prises.
Prescription 3 (Ecart n° 5)	Sécuriser en permanence l'accès au local de soins.	Code de l'action sociale et des familles CASF : article L311-3	Immédiatement	Descriptif des mesures prises.

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu	Référentiels
Recommandation 1 (Remarque n° 1)	Réfléchir à la mise en place d'un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.	Recommandations de l'ANESM : « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – page 23 - décembre 2008 » Et « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre » de juillet 2008 ».
Recommandation 2 (Remarque n° 2)	Mettre en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations et plaintes des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.	Recommandations de l'ANESM : « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance » - Décembre 2008.
Recommandation 3 (Remarque n° 3)	Systématiser l'élaboration d'une prescription médicale avant toute contention d'un résident (y compris barrière de lit), dans le respect des recommandations de bonnes pratiques.	Les bonnes pratiques de soins en EHPAD – DGS/DGOS/ société française de gériatrie et gérontologie – octobre 2007.
Recommandation 4 (Remarque n° 4)	Mettre en place des pratiques conformes en matière d'écrasement des médicaments.	Recommandations formulées par la Haute Autorité de Santé (en pages 51/52 du document « <i>outil de sécurisation et d'auto-évaluation de l'administration des médicaments</i> »).